

**COMMUNE DE LONGVIC**  
**Département de la Côte d'Or**

-----

COMMUNE DE LONGVIC  
Canton de CHENOVE  
Arrondissement de DIJON  
Département de la Côte d'Or

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC**  
**Du 27 août 2025**

Nombre de membres  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Votants : 11

Le Vingt-Sept Août Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,  
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,  
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HENNEQUIN ROURE –  
JANVOIS (Pouvoir de M. BARDET) – MOSSON – QUELIN – SIMON  
Messieurs BERTRAND – RETY

Étaient excusés :

Messieurs BARDET – TALMET  
Mesdames GRANDET HAMADOU – ISSAD – MARTELLI – TONOT

**N° 2025-064**

Objet : Création de poste d'assistant socio-éducatif

Conformément à l'article L 313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 L 313-1 et L.332-14 et L332-8,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture  
021-262101124-20250827-2025-064-DE  
Date de réception préfecture : 02/09/2025

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un **assistant socio-éducatif**.  
Sur le rapport de Monsieur le Vice Président, le Conseil d'Administration

## DÉCIDE

### Article 1 :

De créer un emploi permanent **d'assistant socio-éducatif à temps complet** de catégorie A à compter du 23 septembre 2025.

### Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à recruter sur le poste et à signer les actes de recrutement afférents.

### Article 3 :

De préciser qu'un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans le grade **d'assistant socio-éducatif**, un agent contractuel de droit public pourra être recruté par un contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée dans l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent contractuel serait rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant socio éducatif.

### Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### Article 5 :

Que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,  
Pour la Présidente et par délégation,

Jean-Marc RETY,  
Vice-Président du CCAS,

